

La Fédération Syndicale Unitaire rappelle son opposition à la disparition des CHSCT. Notre instance a fait la preuve de son utilité. Les élus des CHSCT sont devenus de bons spécialistes des dossiers et révèlent des situations où les personnels ont besoin d'être défendus quand leur qualité de vie est menacée.

La mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique correspond aussi à une rupture visant à ne pas associer les représentants du personnel, donc la profession, à une meilleure adéquation juste équitable et transparente des éléments de gestion liés à la mobilité et au déroulement de carrière. Cela génère un fort sentiment d'injustice mais qui entraîne du stress et de la colère chez les agents.

La Fédération Syndicale Unitaire rappelle que la prévention des risques psychosociaux est basée sur 9 principes inscrits dans l'article L41-2 du code du travail et que les trois premiers sont les suivants :

- Éviter les risques
- Évaluer les risques qui ne peuvent être évités
- Combattre les risques à la source

Le programme annuel d'actions de prévention départemental ne fait qu'effleurer ces trois principes mais reste cependant ambitieux et réaliste.

Aujourd'hui, la profession est confrontée à une crise sanitaire mais aussi à un manque de formation trop souvent reléguée à la formation entre pairs ou reportée pour des raisons liées à la pandémie de COVID. Les personnels sont aussi victimes d'atteintes graves à la liberté pédagogique et à une conception ministérielle rétrograde de l'acte d'enseigner lui-même. Cette situation combinée au déclasserement salarial des enseignants n'est pas inévitable et ne répond pas aux enjeux éducatifs de ce siècle. Les collègues se sentent méprisés et n'attendent plus grand-chose du ministère, ce qui pose grandement difficulté. Il y a urgence à redonner confiance aux enseignants.

À cela s'ajoute un travail à distance qui n'est pas sans poser question. Certes, une charte est à l'étude au niveau académique pour les personnels administratifs et devrait concerner également ceux des EPLE. Cependant, celle-ci s'appliquera, si elle est mise en œuvre, que dans une pratique « classique » de travail et non en temps de crise.

Tous les métiers de l'éducation nationale sont affectés par la crise sanitaire que nous traversons. Elle génère une modification du travail qui entraîne trop souvent un alourdissement trop important de la charge de travail. Les risques engendrés par ces modifications sont patents et affectent la santé et le moral des agents.

Enfin, Monsieur le Directeur académique, nous souhaiterions savoir :

Quelles sont les missions où le télétravail est possible ?

Quels liens sont mis en place pour rompre l'isolement des personnels vulnérables ?

Comment seront pris en compte les personnels souffrants de troubles inhérent à la crise sanitaire ?

Comment redonner confiance à l'ensemble des personnels axonais ?

Quelles sont les modalités de test COVID pour les personnels de l'éducation nationale ?